



PRÉFECTURE DU CANTAL

PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL n° 2008 - 350 du 4 mars 2008
fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
« ALAGNON »**

Le Préfet du Cantal

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Haute-Loire

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Puy-de-Dôme

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'environnement, notamment dans sa partie réglementaire, l'article R212-26 dans sa rédaction issue du décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 modifié, relatif aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne approuvé en 1996 ;
- VU** le dossier de consultation sur le projet de périmètre du SAGE « Alagnon » élaboré par le SIGAL (Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents), transmis en Préfecture le 12 juin 2007 et reçu le 14 juin 2007 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional d'Auvergne en date du 16 octobre 2007;
- VU** l'avis du Conseil Général de la Haute-Loire du 22 octobre 2007;
- VU** les avis formulés par les communes sises au sein du projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Alagnon », dans le cadre de la consultation organisée conformément à l'article R212-28 du Code de l'Environnement ;
- VU** la délibération n° 07-22 du 30 novembre 2007 au cours de laquelle le Comité de Bassin Loire-Bretagne a émis un avis favorable sur ce projet de périmètre du SAGE ;

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de délimitation du périmètre du SAGE « Alagnon » antérieur au décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article R212-28 du Code de l'Environnement, l'absence de réponse du Conseil Général du Puy-de-Dôme et du Conseil Général du Cantal, dans le délai de deux mois qui leur était imparti, vaut avis favorable de ces deux collectivités ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ;

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1

La liste des 86 communes constituant le périmètre du SAGE « Alagnon » (13 dans le département du Puy-de-Dôme, 17 dans le département de la Haute-Loire et 56 dans le département du Cantal) ainsi qu'une carte géographique correspondante, figurent en annexes du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le Préfet du Cantal est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau « Alagnon ».

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et mention en sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux dans chacun des trois départements.

ARTICLE 4

Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, les Maires des communes concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Au Puy-en-Velay, le 26 février 2008

Le Préfet de la Haute-Loire,

Signé Christophe Mirmand

Christophe MIRMAND

A Aurillac, le 4 mars 2008

Le Préfet du Cantal,

Signé Paul Mourier

Paul MOURIER

A Clermont-Ferrand, le 12 février 2008

Le Préfet du Puy-de-Dôme,

Signé Dominique Schmitt

Dominique SCHMITT

**ANNEXES DE L'ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL n ° 2008 - 350 du 4 mars 2008
fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
(SAGE) ALAGNON**

*ANNEXE 1 : Liste des communes des départements du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme
constituant le périmètre du SAGE « Alagnon »*

Département de la Haute-Loire

COMMUNES	Surface concernée en km	% de la commune situé sur le bassin versant de l'Alagnon
AUTRAC	8.46	100.00
BEAUMONT	0.07	0.58
BLESLE	29.80	100.00
CHAMBEZON	5.14	99.48
ESPALEM	14.63	100.00
FRUGERES-LES-MINES	0.26	23.97
GRENIER-MONTGON	5.11	100.00
LEMPDES-SUR-ALLAGNON	8.79	84.79
LEOTOING	19.45	98.60
LORLANGES	13.64	93.56
LUBILHAC	21.27	88.57
SAINT-BEAUZIRE	9.42	39.79
SAINTE-FLORINE	4.07	53.64
SAINT-ETIENNE-SUR-BLESLE	17.92	100.00
SAINT-GERON	0.56	5.17
TORSIAC	9.09	100.00
VERGONGHEON	0.42	3.51

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNES	Surface concernée en km	% de la commune situé sur le bassin versant de l'Alagnon
ANZAT-LE-LUGUET	57.48	86.25
APCHAT	34.06	93.00
ARDES	3.16	18.95
AUZAT-SUR-ALLIER	1.79	14.05
BEAULIEU	5.39	62.25
BRASSAC-LES-MINES	1.32	18.25
CHARBONNIER-LES-MINES	3.41	100.00
MAZOIRES	9.18	21.68
MORIAT	10.88	99.99
SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE	0.02	0.05
SAINT-GERMAIN-LEMBRON	1.94	12.27
SAINT-GERVAZY	1.74	12.18
VICHEL	4.62	79.54

Département du Cantal

COMMUNES	Surface concernée en km	% de la commune situé sur le bassin versant de l'Alagnon
ALBEPierre-BREDONS	33.98	98.70
ALLANCHE	50.84	100.00
AURIAC-L'EGLISE	20.05	100.00
BONNAC	22.67	100.00
BREZONS	0.19	0.43
CELLES	9.23	50.66
CELOUX	0.10	1.00
CHALINARGUES	27.40	100.00
CHARMENSAC	15.33	100.00
CHASTEL-SUR-MURAT	12.95	95.64
CHAVAGNAC	16.55	99.90
COLTINES	0.59	3.10
COREN	0.05	0.27
DIENNE	7.20	15.58
FERRIERES-SAINT-MARY	19.21	100.00
JOURSAC	21.16	100.00
LA-CHAPELLE-LAURENT	11.60	43.83
LA-CHAPELLE-D'ALAGNON	7.72	84.35
LANDEYRAT	17.90	84.13
LASTIC	8.48	82.45
LAURIE	19.39	100.00
LAVEISSENET	3.97	36.51
LAVEISSIERE	33.94	96.43
LAVIGERIE	0.20	0.84
LEYVAUX	14.91	100.00
MARCENAT	3.24	6.34
MASSIAC	34.80	100.00
MENTIERES	0.34	2.61
MOLEDES	22.49	100.00
MOLOMPIZE	17.45	100.00
MONTCHAMP	11.87	74.44
MURAT	6.53	100.00
NEUSSARGUES-MOISSAC	12.98	93.44
PAULHAC	0.04	0.08
PEYRUSSE	29.13	100.00
PRADIERS	23.68	99.84
RAGEADE	0.00	0.01
REZENTIERES	10.83	81.21
SAINT-BONNET-DE-CONDAT	0.02	0.14
SAINTE-ANASTASIE	15.94	100.00
SAINT-JACQUES-DES-BLATS	0.06	0.21
SAINT-MARY-LE-PLAIN	21.99	100.00
SAINT-PONCY	40.25	99.26
SAINT-SATURNIN	0.02	0.04
SEGUR-LES-VILLAS	1.05	3.89
SOULAGES	2.48	16.48
TALIZAT	13.61	35.83
TIVIERS	4.33	31.84

(suite)

VABRES	0.11	0.56
VALJOUZE	3.00	100.00
VALUEJOLS	0.01	0.03
VEDRINES-SAINT-LOUP	2.10	7.69
VERNOLS	23.34	95.44
VEZE	25.98	100.00
VIEILLESPESE	24.64	98.74
VIRARGUES	11.08	100.00